



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Monsieur Philippe GOUTY, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Madame Léa LAURENDEAU, Monsieur David SUIRE, Madame Marie-Laure FOUCRET, Monsieur Benoit PARENTEAU, Madame Alice GARCIA, Monsieur Sébastien RONE, Madame Nathalie JOLY, Monsieur Pierre AUGEREAU, Monsieur Roland AUDET

Étaient absents excusés : Madame Catherine THEVENET qui avait donné pouvoir à Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur François DUVAULT absent excusé, Monsieur Yann HILAIRE absent excusé

Monsieur Philippe GOUTY est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Validation du compte rendu de la séance du 16 avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Fonds de concours solidarités 2024 alloués par Grand Poitiers
2. Convention d'intégration au réseau départemental cabri
3. Dénomination d'un nom de rue

DIVERS

Droit de préférence

N°1 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉS 2024 ALLOUÉS PAR GRAND POITIERS

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023.

Vu le Vote du Budget au Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 12 avril 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son Pacte Financier et Fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours Solidarité pour un montant global de 250 000 € aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%,
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4),
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

Considérant que La commune de Bonnes respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de Solidarité pour la somme de 25 000 €,

Considérant les critères de répartition de l'enveloppe : La délibération communale n° 1 en date du 13 février 2024 a acté le versement de ce fonds de concours.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D'un total de 100 000 €, l'enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours Solidarité est répartie au prorata de la population.

La commune de Bonnes se voit donc attribuer un montant complémentaire de 10 500 €. Le total du fonds de concours Solidarité 2024 pour la commune s'élève donc à **35 500 €**. La présente délibération abroge donc la délibération n°1 votée au Conseil municipal du 13 février 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école et aux bâtiments communaux.

La commune devra justifier à minima de 71 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Bonnes		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Bâtiments communaux (Mairie, médiathèque, salle des fêtes, école, Maison pour Tous..)	Fluides	32 900 €
	Assurances	11 200 €
	Prestations de services	12 950 €
Ecole	Alimentations	14 000 €
		<u>TOTAL</u> 71 050 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 35 500 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

Abstention :

Votes contre :

N°2 – CONVENTION D'INTEGRATION AU RESEAU DEPARTEMENTAL CABRI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de la Vienne offre la possibilité de poursuivre l'adhésion de la bibliothèque au réseau Cabri pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention.

Le réseau Cabri est une plateforme dédiée à l'ensemble des utilisateurs du logiciel de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion de la bibliothèque au réseau cabri
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

Abstention :

Votes contre :

N°3 – **DENOMINATION D'UN NOM DE RUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L-2121-29 précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison se construit au lieu-dit la Voute et que trois logements sociaux T3 vont être construits, par Habitat de la Vienne.

Monsieur le Maire propose : « Impasse de la Voûte », ci-joint le plan.

Après échange, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité., d'attribuer l'adresse énoncée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à informer les organismes de cette nouvelle rue.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

Abstention :

Votes contre :

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préférence

Vente d'une parcelle boisée cadastrée section I n°837 « La Côte ». Le prix de la vente est fixé à 130 € : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence.**

Divers :

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 11 JUIN 2024 À 20 H 30**